



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Chambres d'hôtes et loi« Airbnb »

Question écrite n° 3802

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du tourisme, sur les conséquences pour les chambres d'hôtes de la loi promulguée le 19 novembre 2024, dite loi « Airbnb », dont l'objectif est d'encadrer la location des meublés de tourisme afin d'en réduire le nombre. Sur le plan fiscal, cette loi impose des contraintes particulièrement lourdes : la réduction de l'abattement du régime micro-BIC de 71 % à 50 % augmente mécaniquement les cotisations URSSAF et le revenu imposable, tandis que l'abaissement du plafond de chiffre d'affaires autorisé de 188 700 euros à 77 700 euros fragilise davantage les petites structures. Si cette loi vise à répondre à la crise du logement permanent dans les secteurs touristiques et les grandes villes, en encadrant une activité qui a causé la pénurie de logements classiques et une hausse des loyers, elle englobe également les chambres d'hôtes, une activité pourtant bien différente et qui n'aggrave en rien cette crise. En effet, les chambres d'hôtes jouent un rôle essentiel pour la vitalité des territoires. Elles constituent souvent la seule solution d'hébergement à la nuitée dans les zones rurales, contribuant à la lutte contre la désertification et représentent une activité économique essentielle pour de nombreux ménages. De plus, en accueillant personnellement leurs hôtes, les propriétaires valorisent le savoir-vivre et le savoir-accueillir à la française, faisant de ce type d'hébergement une spécificité culturelle enviée à l'international. Elles mettent également en avant la gastronomie et la cuisine de terroir tout en participant à l'entretien de bâtisses de caractère, assurant ainsi la préservation du patrimoine. Enfin, elles ne se prêtent pas aux locations longue durée, étant obligatoirement situées au sein de la résidence principale du loueur ou dans une dépendance. Pourtant, la loi actuelle, en appliquant les mêmes règles qu'aux meublés de tourisme, met en péril ce modèle économique unique. Les chambres d'hôtes, pour échapper à cette évolution législative, devraient potentiellement adopter le statut de société, souvent inadapté et avec des conséquences fiscales encore plus pénalisantes lorsque les investissements importants ont déjà été réalisés. Le nombre de chambres d'hôtes en France, stable depuis des années autour de 20 000, témoigne de l'équilibre d'une activité qui ne cherche ni à profiter d'avantages fiscaux indus, ni à concurrencer les meublés de tourisme, dont le nombre ne cesse d'augmenter et est aujourd'hui estimé à 800 000. Pourtant, elles deviennent des victimes collatérales d'une législation conçue pour répondre à une problématique qui ne les concerne pas. M. le député appelle le Gouvernement à différencier clairement les chambres d'hôtes des meublés de tourisme dans le cadre législatif et à ne pas entraver le développement des premières, qui apportent une réelle valeur ajoutée aux territoires ruraux et au patrimoine. Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3802

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Tourisme](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2025](#), page 496